

Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant en augmentant les déductions des frais de déplacement !

Lionel Montavon (UDC)

Les ménages de la classe moyenne et les régions périphériques sont particulièrement touchés par la forte augmentation des prix du carburant.

En effet, depuis le déclenchement du conflit en Ukraine, le prix du carburant a ostensiblement augmenté dans toute la Suisse.

Le prix du litre de carburant gravite actuellement entre CHF 1.95 et CHF 2.35 dans notre canton contre des prix moyens compris entre CHF 1.70 et CHF 1.90 au 01.01.2022.

Cette augmentation touche les salariés, indépendants et entreprises qui doivent utiliser leurs véhicules pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les salariés comme les habitants des régions périphériques sont fortement impactés par cette hausse qui péjore sensiblement leur revenu et leur pouvoir d'achat.

Notre Parlement, par la présente motion, a l'occasion de réduire le choc de cette hausse par une augmentation de la déduction pour les frais de déplacement.

En effet, les contribuables jurassiens – qu'ils soient salariés, indépendants ou entrepreneurs – peuvent déduire les frais d'acquisition du revenu de leur déclaration fiscale qui se situe entre CHF 0.60 et 0.70/km selon le nombre de kilomètres. Cette déduction n'est en rien liée à un privilège quelconque, bien au contraire. Elle permet aux contribuables de déduire de leur revenu les frais liés à l'obtention de ce dernier. Ce montant forfaitaire qui se situe entre CHF 0.60 et CHF 0.70 de déduction est inchangé depuis de nombreuses années.

Il faut relever également que les autorités d'Etats voisins de la Suisse, dont l'Allemagne, l'Italie ou la France, qui sont directement frontaliers de notre canton, ont adopté des politiques proactives pour amortir le choc de l'augmentation du prix du carburant. Ainsi, la différence de prix entre la Suisse et les pays voisins n'en est que renforcée et favorise d'autant le tourisme d'achat transfrontalier.

Augmenter temporairement la déduction des frais de déplacement du revenu est une mesure juste et équitable qui profite tant aux salariés qu'aux indépendants et entrepreneurs, mais également aux régions périphériques lourdement touchées par cette augmentation des prix des carburants. A cet égard, elle n'est donc en rien un privilège accordé à quelques-uns au détriment d'autres.

Par voie de conséquence, il convient d'augmenter la déduction pour frais de déplacement pour la période fiscale 2022 et de la reconduire aussi longtemps que nécessaire.

Par analogie et dans le cas d'une augmentation du prix des abonnements des transports publics, les utilisateurs de transports en commun doivent également pouvoir augmenter la déduction selon les normes forfaitaires.

Dès lors, par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'augmenter la déduction fiscale pour les frais de déplacement pour la période fiscale 2022, en passant par exemple la déduction de 0,60-0,70 cts/km à 0,90 cts-1 franc/km et en adaptant le forfait de déduction pour les transports publics. Mesure à reconduire aussi longtemps que nécessaire.

Lionel Montavon (UDC)

Urgence demandée

Pour que la demande ait un impact sur l'année fiscale 2022, il est demandé le traitement en urgence de cette motion pour que la mesure soit acceptée encore cette année afin qu'elle soit effective pour la déclaration d'impôt en 2023.

Co-signataires

- Yves Gigon (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 28 septembre 2022

Documents annexés

- Motion - Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant.docx

Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant en augmentant les déductions des frais de déplacement !

Les ménages de la classe moyenne et les régions périphériques sont particulièrement touchés par la forte augmentation des prix du carburant.

En effet, depuis le déclenchement du conflit en Ukraine, le prix du carburant a ostensiblement augmenté dans toute la Suisse.

Le prix du litre de carburant gravite actuellement entre CHF 1.95 et CHF 2.35 dans notre canton contre des prix moyens compris entre CHF 1.70 et CHF 1.90 au 01.01.2022.

Cette augmentation touche les salariés, indépendants et entreprises qui doivent utiliser leurs véhicules pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les salariés comme les habitants des régions périphériques sont fortement impactés par cette hausse qui péjore sensiblement leur revenu et leur pouvoir d'achat.

Notre Parlement, par la présente motion, a l'occasion de réduire le choc de cette hausse par une augmentation de la déduction pour les frais de déplacement.

En effet, les contribuables jurassiens – qu'ils soient salariés, indépendants ou entrepreneurs – peuvent déduire les frais d'acquisition du revenu de leur déclaration fiscale qui se situe entre CHF 0.60 et 0.70/km selon le nombre de kilomètres. Cette déduction n'est en rien liée à un privilège quelconque, bien au contraire. Elle permet aux contribuables de déduire de leur revenu les frais liés à l'obtention de ce dernier. Ce montant forfaitaire qui se situe entre CHF 0.60 et CHF 0.70 de déduction est inchangé depuis de nombreuses années.

Il faut relever également que les autorités d'Etats voisins de la Suisse, dont l'Allemagne, l'Italie ou la France, qui sont directement frontaliers de notre canton, ont adopté des politiques proactives pour amortir le choc de l'augmentation du prix du carburant. Ainsi, la différence de prix entre la Suisse et les pays voisins n'en est que renforcée et favorise d'autant le tourisme d'achat transfrontalier.

Augmenter temporairement la déduction des frais de déplacement du revenu est une mesure juste et équitable qui profite tant aux salariés qu'aux indépendants et entrepreneurs, mais également aux régions périphériques lourdement touchées par cette augmentation des prix des carburants. A cet égard, elle n'est donc en rien un privilège accordé à quelques-uns au détriment d'autres.

Par voie de conséquence, il convient d'augmenter la déduction pour frais de déplacement pour la période fiscale 2022 et de la reconduire aussi longtemps que nécessaire.

Par analogie et dans le cas d'une augmentation du prix des abonnements des transports publics, les utilisateurs de transports en commun doivent également pouvoir augmenter la déduction selon les normes forfaitaires.

Dès lors, par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'augmenter la déduction fiscale pour les frais de déplacement pour la période fiscale 2022, en passant par exemple la déduction de 0,60-0,70cts/km à 0,90cts/km - 1.-/km et en adaptant le forfait de déduction pour les transports publics. Mesure à reconduire aussi longtemps que nécessaire.

Delémont, le 28.09.2022

Lionel Montavon Député UDC